

COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 22

Conseillers présents : 16

Séance du 24 juin 2019

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

Membres présents : MM. MARQUES Joaquim, GAY Chantal, HELLER Jean-Georges, SCHNOERING Denise, BRAUN Christian, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, IACONO Christine, FISCHER Marie-Rose, GEISSEL Blandine, ZIMMERMANN Patrick, FELTIN Vincent, OFFNER Eric

Membres absents excusés : MM., BACKERT Mireille (proc. à SCHNOERING Denise), BARRIERE-VARJU Emmanuel (proc. à HELLER Jean-Georges), TRAUTTMANN Carla (proc. à FELTIN Vincent), JEUNET Alexandre

Membres absents : MM. RUGGERO Jean-Louis, BORGHI Nadine

Madame Denise SCHNOERING, Adjointe au Maire, est nommée secrétaire de séance par l'Assemblée.

Point 1-06/19

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 mai 2019.

Point 2-06/19

Objet : Reliure et restauration de documents anciens – attribution des travaux et demande de subvention

La Mairie de Bischoffsheim possède des documents anciens, tel que registres de délibération datant de l'an III à l'an XI et documents postérieurs, un Gerichtbuch de 1529-1725 et divers plans cadastraux (XVIII et XIX siècle) ayant un intérêt patrimonial.

L'ensemble du fond représente plus d'une centaine de documents, plus ou moins détériorés. Il serait nécessaire de restaurer ces documents et de développer à Bischoffsheim des techniques de conservation optimales, avec comme objectif à moyen terme la valorisation de ces documents auprès des publics, notamment grâce à une exposition. L'ensemble de la restauration sera supervisé par les Archives départementales du Bas-Rhin.

Compte-tenu de la spécificité des différents documents à restaurer, il a été constitué 3 lots soumis à consultation :

- Lot 1 – plans cadastraux et cartes
- Lot 2 – documents historiques (Bannbuch et Gerichtbuch)
- Lot 3 – registres (état-civil, délibérations, correspondances)

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une demande d'aide européenne au titre du programme LEADER 2014-2020 (subvention à hauteur de 80 % du montant HT des travaux, plafonné à 35.000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur Christian BRAUN, Adjoint au Maire,

vu le résultat des consultations lancées pour les différentes prestations liées à cette opération de reliure et de restauration de documents anciens, à savoir :

1. Restauration et reliure de documents anciens

- Lot 1 – Plans cadastraux et cartes

Atelier QUILLET – LOIX Ile de Ré	1.705,45 € H.T.
Atelier du Patrimoine – BORDEAUX	5.223,50 € H.T.
Atelier du Limousin - MALEMORT	n'a pas répondu

Pour ce lot spécifiquement, les services communaux n'ont pas la compétence technique pour les prestations à réaliser. Aussi, il a été pris l'attache des personnels des Archives départementales pour connaître leur avis sur les propositions des différents prestataires, compte-tenu notamment de la grande différence de prix entre les deux prestataires.

Ceux-ci seraient hésitants à confier ces travaux délicats à QUILLET, qui casse systématiquement les prix et dont les devis relèvent (d'expérience) souvent de « l'offre anormalement basse ».

- Lot 2 – Documents historiques

Atelier QUILLET – LOIX Ile de Ré	1.246,30 € H.T.
Atelier Frech-Art – BISCHOFFSHEIM	1.144,00 € H.T.
Atelier Basane d'Or – GOXWILLER	2.190,00 € H.T.
Atelier du Patrimoine – BORDEAUX	3.631,60 € H.T.

- Lot 3 – registres (état-civil, délibérations, correspondances)

Atelier QUILLET – LOIX Ile de Ré	12.968,18 € H.T.
Atelier Frech-Art – BISCHOFFSHEIM	8.367,00 € H.T.
Atelier Basane d'Or – GOXWILLER	8.535,00 € H.T.
Atelier du Patrimoine – BORDEAUX	24.582,70 € H.T.
Atelier Empreinte du temps	n'a pas répondu
Reliure MAGAR – BOURG BRUCHE	ne fait pas de restauration

2. Numérisation des plans anciens (2 rouleaux et 19 planches)

Offre de la société FLASH COPY – Wasselonne	500,00 € H.T.
Offre de la société ARKHENUM – Bordeaux	944,40 € H.T.
La société AZENTIS – Saint Ouen	n'a pas répondu à la consultation

3. Acquisition de matériels destinés au stockage et à la conservation des documents

1 Déshumidificateur 10 litres	
○ CONRAD	180,94 € TTC
○ MANUTAN	246,00 € TTC
○ PEARL	233,89 € TTC
3 Thermomètres/Hygromètres	
○ CONRAD	92,92 € TTC
○ MANO MANO	188,46 € TTC
1 Meuble à plans	
○ ATLANTIS	2.328,00 € TTC
○ MANUTAN	2.374,97 € TTC
○ KIND FRANCE	2.290,81 € TTC

considérant qu'il convient de rajouter le coût du temps de travail (45 heures) passé par Mme Cécile PLOTARD, Assistant de conservation du Patrimoine à la Commune de Bischoffsheim, pour le montage de ce dossier,

après examen des différentes propositions et en considération des observations des professionnels des Archives départementales pour le lot 1 relatif à la restauration des plans cadastraux,

vu les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour l'opération décrite ci-dessus de reliure et de restauration de documents anciens

- DECIDE de retenir les offres suivantes pour un montant de 17.371,72 € H.T.

1. Restauration et reliure de documents anciens

- Lot 1 – Plans cadastraux et cartes
Atelier du Patrimoine – BORDEAUX 5.223,50 € H.T.
- Lot 2 – Documents historiques
Atelier Frech-Art – BISCHOFFSHEIM 1.144,00 € H.T.
- Lot 3 – registres (état-civil, délibérations, correspondances)
Atelier Frech-Art – BISCHOFFSHEIM 8.367,00 € H.T.

2. Numérisation des plans anciens (2 rouleaux et 19 planches)

Offre de la société FLASH COPY – Wasselonne 500,00 € H.T.

3. Acquisition de matériels destinés au stockage et à la conservation des documents

1 Déshumidificateur 10 litres	
○ CONRAD	150,78 € H.T.
3 Thermomètres/Hygromètres	
○ CONRAD	77,43 € H.T.
1 Meuble à plans	
○ KIND FRANCE	1.909,01 € H.T.

- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter l'attribution d'une aide européenne au titre du programme LEADER 2014-2020 pour cette opération.

Point 3-06/19

Objet : Devis pour rénovation des sols de l'école maternelle

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du résultat de la consultation lancée pour la rénovation des sols de la salle de repos et de la salle de motricité de l'école maternelle, à savoir :

- Devis de la société ESPACEDECOR de Strasbourg, pour un montant de 8.055,84 € H.T.
- Devis de la société GERARD & Fils de Lutzelhouse, pour un montant de 13.623,37 € H.T.

vu les crédits ouverts au C/21312 – opération « école maternelle » du budget de l'exercice 2019,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'offre de la société ESPACEDECOR de Strasbourg, moins-disante, pour un montant de 8.055,84 € H.T.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Point 4-06/19

Objet : Remplacement du serveur informatique de la mairie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire et avoir pris connaissance du résultat de la consultation lancée pour le remplacement du serveur informatique de la mairie, à savoir :

- Offre de prix de la société JGS Informatique (titulaire du contrat de maintenance informatique de la commune) d'un montant de 6.926,00 € H.T. comprenant le serveur (assemblé par JGSI), les anti-virus (pour 3 ans) et les licences Microsoft pour le serveur et l'ensemble des postes, les frais d'installation avec migration des données depuis l'ancien serveur.

- Offre de prix de la société ACELTIS, d'un montant de 8.650,00 € H.T. comprenant le serveur, les anti-virus (pour 3 ans) et les licences Microsoft pour le serveur et l'ensemble des postes, les frais d'installation avec migration des données depuis l'ancien serveur

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'offre de la société JGS Informatique, pour un montant de 6.926,00 € H.T.

- VOTE un crédit de 8.350 € à inscrire au C/2183 – opération « bâtiments » du budget supplémentaire de l'exercice 2019,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Point 5-06/19

Objet : Acquisition et installation d'un tableau d'affichage extérieur

Monsieur Jean-Georges HELLER, Adjoint au Maire, expose qu'il est projet d'installer un tableau d'affichage extérieur (2 panneaux) en façade Sud de la mairie, en remplacement du tableau en place à la laiterie (à supprimer dans le cadre des travaux de rénovation-restructuration de l'école élémentaire).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du résultat de la consultation lancée pour l'acquisition et l'installation d'un tableau d'affichage extérieur, à savoir :

- Devis de la société SIGNATURE – Colmar, d'un montant de 3.534,97 € H.T.
- Devis de la société VISUDEL – Claix, d'un montant de 2.883,70 € H.T.
ce prix s'entend hors pose, cette prestation n'est pas proposée par le fournisseur
- Devis de la société EG SIGNALISATION – Wasselonne, d'un montant de 3.646,93 € H.T.

vu les crédits ouverts au C/21311 – opération « bâtiment » du budget de l'exercice 2019,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'offre de la société SIGNATURE – Colmar, pour un montant de 3.534,97 € H.T.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Point 6a-06/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 54-56, rue Principale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 28.05.2019 présentée par la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, notaires associés à Rosheim, concernant l'immeuble cadastré

54-56, rue Principale
section 3 – n° 27 et 28
d'une superficie de 8,93 ares

propriété des consorts RISS,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 6b-06/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 3, Place des Chênes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 20.06.2019 présentée par Maître Stéphane FAGOT, notaire à Strasbourg, concernant l'immeuble cadastré

3, Place des Chênes
section 7 – n° 380/34
d'une superficie de 9,09 ares

propriété des époux Thierry PFEIFFER- Bischoffsheim,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 6c-06/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieu-dit « Kreuzbuehl »

La préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg est une préoccupation partagée par les collectivités locales et territoriales (Communes, Conseil Général et Conseil Régional) et face aux opérations intensives de plantations de cultures de vignes sur la colline du Bischenberg, les élus des communes de Boersch, Rosheim et Bischoffsheim ont, début 2002, fait part de leurs inquiétudes au Préfet quant au devenir de ce site.

Un comité de pilotage représentatif des parties concernées (D.D.A.F., Direction Régionale de l'environnement, Conseil Général, communes de Rosheim, Boersch et Bischoffsheim, C.C. du Canton de Rosheim, association des viticulteurs d'Alsace, SAFER, INAO, Chambre d'Agriculture) a ainsi été constitué sous l'égide de Monsieur le Préfet au mois de juillet 2002, dans l'objectif d'aboutir à une concertation entre les collectivités et la profession viticole.

Le site du Bischenberg, caractérisé par une mosaïque de vignes et de vergers, est classé en zone AOC et représente un enjeu viticole très important pour les viticulteurs alsaciens. Mais il présente également un intérêt environnemental exceptionnel :

- il s'agit d'une part d'un patrimoine paysager dû à la présence de surfaces importantes de vergers de hautes-tiges, élément typique et menacé du paysage du Piémont des Vosges. Ces arbres fruitiers constituent par ailleurs un habitat refuge pour différentes espèces d'oiseaux protégés.
- et d'autre part, la présence de formations végétales liées aux calcaires qui sont localisées dans les parties sommitales du Bischenberg constituent l'habitat d'espèces animales et végétales rares et protégées.

Les objectifs des collectivités portent principalement sur une préservation du patrimoine paysager de la colline (préservation des dernières zones écologiques remarquables situées essentiellement près du sommet du Bischenberg), et sur le maintien de la qualité paysagère globale du site en conservant une mixité vergers/culture, avec un minimum de 30 % d'éléments paysagers (vergers, haies, prairies, ...) parmi les zones cultivées.

Au terme de plusieurs réunions du Comité de Pilotage, il a ainsi été décidé, par le Département du Bas-Rhin lors de sa réunion plénière du 15 novembre 2004, de créer des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le site du Bischenberg au bénéfice du Département sur les secteurs à enjeux écologiques majeurs (représentant une superficie de 35,36 ha), et également des zones de préemption dont le droit de préemption a été délégué aux communes, sur les autres secteurs dont la mixité paysagère doit être maintenue (Commune de Boersch pour 7,21 ha, Commune de Bischoffsheim pour 140,55 ha et Commune de Rosheim pour 53,15 ha).

Cette délégation du droit de préemption a été acceptée par le Conseil Municipal de Bischoffsheim dans sa séance du 13 décembre 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 05.06.2019 présentée par Maître Suzanne LEHN DE DAMAS, notaire à MOLSHEIM, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Kreuzbuehl »
Section 12 – n° 113
Contenance : 3,82 ares

propriété de Madame Christiane GOETZ – Bischoffsheim,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 7-06/19

Objet : Convention de partenariat pour la mise en place de contrats de solutions territoriaux en faveur de la qualité de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau

La Chambre d'agriculture d'Alsace, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, l'Etat et la Région Grand Est se sont engagés à définir ensemble une stratégie en 2018 et mettre en œuvre des actions opérationnelles permettant d'inverser la tendance à la hausse des teneurs en pesticides dans la nappe d'Alsace et les aquifères du Sundgau.

Cet engagement commun se formalise par une convention de partenariat pour la mise en place de contrats de solutions territoriaux en faveur de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau, associant l'ensemble des acteurs concernés, et notamment les prescripteurs et distributeurs de phytosanitaires, les collectivités productrices et distributrices d'eau potable, l'Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique en Alsace, la fédération régionale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole.

La Chambre d'Agriculture, l'Agence de l'eau, le Conseil régional, l'OPABA, la FR-CUMA, les Etablissements Feuerstein, Stoll, Cristal Union ont d'ores et déjà signé la convention. Le SDEA, la Communauté de communes du Sundgau ont également délibéré favorablement.

La convention de partenariat a également été présentée en décembre 2018 au groupe des producteurs et distributeurs d'eau potable du SAGE III-Nappe-Rhin (dont Bischoffsheim fait partie), élargie au Sundgau. Ce groupe a fait part de sa volonté de s'associer à la démarche et d'être partie prenante de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté l'exposé de Monsieur Christian BRAUN, Adjoint au Maire,

conscient de l'importance d'une mobilisation forte pour la reconquête de la qualité de la nappe d'Alsace et des aquifère du Sundgau,

considérant que la convention proposée est conclue pour une durée de 5 années, de 2018 à 2022 (elle prendra effet le jour de sa signature par les Parties et s'éteindra de plein droit à la fin de la durée précitée),

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer au dispositif présenté

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat proposée, ainsi que toute pièce administrative s'y rapportant.

Point 8-06/19

Objet : Conclusion d'un contrat d'apprentissage – CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance

Monsieur le Maire propose de conclure un contrat d'apprentissage avec effet du 1^{er} septembre 2019, en vue de la préparation d'un CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance, avec une affectation à l'école maternelle de Bischoffsheim,

le maître d'apprentissage sera Madame Sandrine WIRTH, directrice de l'école maternelle.

La rémunération de l'apprenti est fixée par les dispositions de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 et du décret n° 92-162 du 2 février 1993 et tient compte à la fois du niveau de formation préparé et de l'âge de l'intéressé.

Les cotisations patronales à la charge de l'employeur sont :

- la cotisation patronale de retraite complémentaire à l'Ircantec
- la cotisation patronale AT

ainsi qu'une contribution aux cours du Centre de Formation des Apprentis par heure de formation, dont le nombre est évalué à 420 heures par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les crédits ouverts au budget primitif 2019 pour la rémunération de l'apprenti et le règlement des frais de formation,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour l'accueil d'un jeune en Contrat d'Apprentissage - CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance, à compter de la rentrée 2019/2020

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'apprenti.

Point 9-06/19

Objet : Révision du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition de Monsieur le Maire,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE la modification dans l'effectif du personnel communal selon tableau ci-après :

Emplois	Emplois existants	Révision	Avec effet du	Emplois après modification
Attaché principal	1			1
Ingénieur principal	1			1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1			1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1			1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1			1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0	+ 1	01.07.2019	1
Technicien	1			1
Agent de maîtrise principal	1			1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	+ 1	01.07.2019	2
Adjoint technique	3			3
Adjoint technique à temps non complet 20/35è	1			1

Adjoint technique à temps non complet 7/35è	2			2
Adjoint technique à temps non complet 24/35è	1			1
Adjoint technique à temps non complet 25/35è	1			1
Brigadier de police municipale	1			1
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet 32/35è	3			3
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet 32/35è	0	+ 1	01.07.2019	1
TOTAL DES EFFECTIFS	20			23

Point 10-06/19

Objet : Régime indemnitaire des agents territoriaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

se référant à sa délibération du 26 octobre 2015 instituant un régime indemnitaire pour les agents de la collectivité, composé notamment des « Indemnités horaires pour travaux supplémentaires » versées selon les conditions ci-après :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires, ne donnant pas lieu à repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération du 17 décembre 2001 portant adoption de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail définies, par le cycle de travail.

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires à temps complet et à temps non complet relevant des cadres d'emplois suivants :

- adjoint administratif
- adjoint technique
- agent de maîtrise
- brigadier de police municipale
- ATSEM

et des agents recrutés sous contrat « Emploi Avenir »

pourront percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la limite de 25 heures par mois.

L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit :

Traitement brut annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + indemnité de résidence

1820

Cette rémunération horaire sera multipliée par :

- 1,25 pour les 14 premières heures
- 1,27 pour les heures suivantes

sur proposition de Monsieur le Maire,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE d'étendre le versement des « Indemnités horaires pour travaux supplémentaires » aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires à temps complet et à temps non complet relevant du cadre d'emplois des techniciens.